

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Définitions

Dans les présentes conditions, les termes suivants auront la signification indiquée ci-après :

'Acheteur'	désigne toute personne morale ou physique à laquelle Innospec vend un Produit.
'Contrat'	désigne un contrat entre Innospec et l'Acheteur pour la vente et l'achat d'un produit comportant les présentes conditions.
'Innospec'	désigne Innospec Limited dont le siège social se trouve à Innospec Manufacturing Park, Oil Sites Road, Ellesmere Port, Cheshire, CH65 4EY, Angleterre.
'Incoterms'	désignent les conditions commerciales pour les ventes internationales de marchandises, publiées par la Chambre Internationale de Commerce et applicables à la date de constitution d'un contrat de vente entre Innospec et l'Acheteur.
'Produits'	désignent les marchandises vendues à l'Acheteur par Innospec ainsi que l'emballage contenant ces marchandises.
'Emballages consignés'	désignent les grands récipients pour vrac et les conteneurs citernes, hormis ceux que Innospec indique à l'Acheteur comme non consignés.
'Caractéristiques techniques'	désignent les caractéristiques techniques d'Innospec pour les Produits convenues par écrit entre Innospec et l'Acheteur ou, en l'absence d'un tel accord, les caractéristiques techniques d'Innospec occasionnellement en vigueur ou, s'il n'y en a pas, les normes habituelles de qualité industrielle.

2. Application des Conditions

Le contrat de vente sera basé sur les présentes conditions à l'exclusion de toutes les autres conditions (y compris des conditions que l'Acheteur prétend appliquer au titre d'une commande, d'une confirmation de commande, de caractéristiques techniques ou d'un autre document). Les modifications apportées aux présentes conditions n'auront aucun effet si elles ne sont pas explicitement convenues par écrit par Innospec. L'Acheteur reconnaît qu'il n'a tenu compte d'aucune déclaration, promesse ou garantie faite ou donnée par Innospec qui n'est pas exposée dans le contrat de vente. Cette condition n'exclura en aucun cas ni ne limitera la responsabilité d'Innospec au titre d'une fausse déclaration frauduleuse.

3. Livraison

- 3.1 La livraison sera réalisée en vertu des conditions éventuellement convenues entre Innospec et l'Acheteur, sinon elle sera réalisée sortie d'usine (Incoterms).
- 3.2 Le Risque au titre des Produits sera transmis à l'acheteur à la livraison, sauf décision contraire par écrit ou si l'une des conditions Incoterms applicables stipule le contraire.
- 3.3 L'Acheteur sera tenu, sauf décision contraire par écrit, d'accepter que Innospec livre un excédent ou un déficit allant jusqu'à 10 % du poids ou de la quantité des Produits commandés et de payer au pro rata du poids réel livré ou de la quantité réelle livrée.
- 3.4 Si le Produit fait l'objet de plusieurs livraisons, chacune sera traitée en tant que contrat distinct. Tout défaut de livrer ou tout violation du contrat par Innospec au titre d'une livraison n'aura aucun effet sur les autres livraisons.
- 3.5 Tout retard de livraison ne constituera pas une violation du contrat.

4. Rétention du titre

- 4.1 Le titre de propriété des Produits ne sera pas transmis à l'Acheteur tant que Innospec n'aura pas reçu la totalité (en liquide ou en fonds compensés) des sommes dues au titre :
 - 4.1.1 des Produits et
 - 4.1.2 de toutes les autres sommes qui sont ou deviendront dues par l'Acheteur en faveur d'Innospec dans tous les cas.
- 4.2 Jusqu'à ce que le titre de propriété des Produits ait été transmis à l'Acheteur, l'Acheteur sera tenu de :
 - 4.2.1 Conserver les Produits à titre fiduciaire en tant que dépositaire d'Innospec.
 - 4.2.2 Stocker les Produits (sans frais pour Innospec) séparément de tous les autres biens de l'Acheteur ou d'un tiers de manière à ce qu'ils soient faciles de les identifier comme la propriété d'Innospec.
 - 4.2.3 Ne pas détruire, défigurer ou cacher une marque d'identification ou un emballage sur les Produits ou les concernant.
 - 4.2.4 Maintenir les Produits dans un état satisfaisant et les assurer pour le compte d'Innospec à leur valeur totale contre tous les risques, à la satisfaction raisonnable d'Innospec. Sur demande, l'Acheteur sera tenu de présenter la police d'assurance à Innospec.
- 4.3 L'Acheteur pourra revendre les Produits avant que le droit de propriété lui ait été transmis uniquement dans les conditions suivantes :

4.3.1 Toute vente sera réalisée dans le cadre ordinaire des activités de l'Acheteur à la valeur marchande totale.

4.3.2 Cette vente constituera une vente des biens d'Innospec pour le compte de l'Acheteur et l'Acheteur sera le mandant au titre de cette vente.

4.4 Le droit de possession des Produits de l'Acheteur cessera immédiatement si :

4.4.1 L'Acheteur fait l'objet d'un avis de faillite, qu'il conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers, tire parti d'une disposition statutaire en vigueur à ce moment-là pour décharger des débiteurs insolubles, (s'il s'agit d'une personne morale) convoque une réunion de ses créanciers (qu'elle soit formelle ou informelle), se met en faillite (qu'elle soit volontaire ou obligatoire) hormis une liquidation volontaire solvable dans le seul but d'une restructuration ou d'une fusion, fait l'objet d'une désignation de séquestre et/ou d'un gérant, d'un séquestre administratif ou d'un administrateur judiciaire au titre de l'ensemble ou d'une partie de ses biens, un tribunal est saisi de documents pour désigner un administrateur judiciaire par l'Acheteur, ses administrateurs ou un détenteur de charge flottante admissible (comme le définit l'alinéa 14 de la Liste B1 de la Insolvency Act 1986, à savoir la loi britannique de 1986 sur l'insolvabilité), un tribunal adopte une résolution ou est saisi d'une demande pour la liquidation de l'Acheteur ou l'octroi d'une ordonnance d'administration judiciaire au titre de l'Acheteur ou une action quelconque est intentée en raison de l'insolvabilité ou de la possibilité d'insolvabilité de l'Acheteur. Ou

4.4.2 L'Acheteur fait l'objet d'une poursuite par voie de saisie ou l'autorise, qu'elle soit légale ou équitable, exécutée sur ses biens ou obtenue contre lui, ne respecte pas ou ne remplit pas ses obligations au titre du Contrat ou tout autre contrat entre Innospec et l'Acheteur, est dans l'incapacité de s'acquitter de ses dettes au sens de la section 123 de la Insolvency Act 1986 ou l'Acheteur cesse ses activités. Ou

4.4.3 L'Acheteur grève ou obère les Produits de quelque manière que ce soit.

4.5 Innospec aura le droit de recouvrer le paiement relatif aux Produits malgré que le droit de propriété des Produits n'ait pas été transmis par Innospec.

4.6 L'Acheteur accorde à Innospec, ses agents et employés une licence irrévocable pour pénétrer à tout moment dans les locaux où les Produits sont ou pourraient être stockés afin de les inspecter ou, si le droit de possession de l'Acheteur a cessé, pour les reprendre.

4.7 Si Innospec n'est pas en mesure de déterminer si les Produits sont les marchandises pour lesquelles le droit de possession de l'Acheteur a cessé, il sera considéré que l'Acheteur a vendu toutes les marchandises du genre vendu par Innospec à l'Acheteur dans l'ordre dans lequel elles ont été facturées à l'Acheteur.

4.8 Une fois le Contrat résilié, quelle qu'en soit la cause, les droits d'Innospec (mais pas de l'Acheteur) stipulés dans la présente condition 4 resteront en vigueur.

5. Prix

5.1 Le prix donné ou accepté par Innospec est hors taxe à la valeur ajoutée et toutes les autres taxes gouvernementales, tous les droits ou impositions relatifs à la vente, la possession ou l'utilisation des Produits, dont l'Acheteur devra s'acquitter. Si le Produit est fourni à l'Acheteur hors taxe ou droit mais que cette taxe ou ce droit doit être ultérieurement réglé, l'Acheteur sera tenu de payer immédiatement à l'autorité compétente le montant total de la taxe due ou du droit dû au titre de ces Produits et il indemniserà Innospec contre toutes les dettes à ce titre.

5.2 Innospec se réserve le droit de modifier des prix donnés ou acceptés à tout moment avant la livraison par préavis écrit adressé à l'Acheteur, auquel cas ce dernier peut décider par avis écrit, dans un délai de quatorze jours à compter de la réception de cet avis, s'il souhaite prendre livraison des Produits au nouveau prix.

6. Règlement

6.1 Innospec peut demander le règlement à la livraison ou avant celle-ci. Si Innospec ne le demande pas, sauf accord contraire par écrit, le règlement sera fait en faveur d'Innospec au Royaume-Uni dans la devise dans laquelle les Produits ont été facturés, libres de tous frais, dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture (ou de l'expédition ou de la levée de la quantité de Produits à laquelle cette facture correspond, si cette expédition ou levée intervient après la date de la facture). Dans le cas d'un défaut de règlement, Innospec se réserve le droit (sous toute réserve des autres droits ou remèdes éventuels) de suspendre les livraisons jusqu'à ce que le règlement ait été reçu.

6.2 Innospec se réserve le droit de facturer des intérêts au taux annuel de 4 % au dessus du taux de prêt de base en vigueur à ce moment-là de la Barclays Bank plc, qui seront calculés sur base journalière, sur toutes les sommes dues à Innospec qui ne sont pas réglées à échéance. Dans tous les cas, l'Acheteur ne sera pas autorisé à refuser un règlement ou à effectuer une déduction, mais Innospec pourra déduire des sommes reçues de l'Acheteur de toute dette éventuelle de l'Acheteur envers Innospec.

6.3 Les comptes qui dépassent les conditions de crédit accordées seront transmis à un cabinet de recouvrement des dettes et ils feront donc l'objet d'une surcharge d'au moins 15 % plus TVA pour couvrir le coût du recouvrement.

7. Description, qualité et usage

7.1 Innospec garantit que les Produits seront conformes aux Caractéristiques techniques mais ne donne aucune autre garantie et ne fait aucune déclaration concernant la description ou la qualité. Toute garantie ou déclaration de ce genre qui est implicite (que ce soit par statut ou autre) est exclue, dans la mesure où la loi le permet.

- 7.2 Si l'Acheteur est un consommateur, l'Acheteur convient par la présente que les Caractéristiques techniques représentent une qualité satisfaisante des Produits et sont raisonnables dans toutes les circonstances.
- 7.3 Toute suggestion ou déclaration concernant une utilisation possible des Produits faite par Innospec dans des documentations ou en réponse à une demande spécifique est faite de bonne foi, mais il relève de la responsabilité de l'Acheteur (et des clients de l'Acheteur) de se satisfaire entièrement que les Produits sont adaptés à un usage particulier. Aucune garantie ni aucune déclaration concernant un tel usage possible ne sera impliquée (que ce soit statutairement ou autrement) et sera exclue, dans la mesure où la loi le permet.
- 7.4 L'Acheteur sera tenu d'examiner les Produits dès que possible après leur livraison. L'Acheteur sera tenu d'aviser Innospec dans un délai de dix jours à compter de la livraison (délai estimé raisonnable par l'Acheteur) de toute livraison incomplète ou défaut de livraison et de toute perte ou dommage pendant le transport, faute de quoi l'Acheteur sera considéré comme ayant renoncé à toutes les revendications relatives à une livraison incomplète ou un défaut de livraison et toutes les revendications relatives à une telle perte ou un tel dommage.
- 7.5 Si une livraison des Produits est substantiellement non conforme à la garantie donnée par Innospec à la clause 7.1, sauf si l'Acheteur en avise Innospec dans un délai de soixante jours à compter de la livraison, l'Acheteur sera considéré comme ayant renoncé à toutes les revendications relatives à ce manquement.
- 7.6 Si, suite à l'avis envoyé par l'Acheteur à Innospec en vertu des dispositions de la clause 7.5, il est prouvé à la satisfaction d'Innospec qu'une livraison de Produits est substantiellement non conforme à la garantie donnée par Innospec dans la clause 7.1, il sera donné à Innospec une occasion raisonnable de remédier à ce manquement. Si Innospec ne s'en acquitte pas ou n'y parvient pas, Innospec, au choix, remboursera le prix de la livraison concernée (ou, si les Produits ont été utilisés ou mis en fabrication, une partie raisonnable de ce prix) ou remplacera la livraison en question (si cela est possible d'un point de vue pratique) dans des délais raisonnables, gratuitement. Les Produits de remplacement seront fournis conformément aux présentes conditions. En cas de doute de non conformité d'une livraison à des Caractéristiques techniques, elle devra, dans la mesure du possible, être conservée pour que Innospec l'inspecte.

8. Clause limitative de responsabilité

- 8.1 Innospec sera tenue de mettre tous les efforts raisonnables en œuvre pour fournir les Produits mais ne sera pas tenue responsable de quelque manière que ce soit pour un manque à gagner ou un retard de livraison du fait de l'épuisement des stocks d'un Produit pour quelque raison que ce soit (y compris des actions et omissions d'Innospec, ses employés et agents).
- 8.2 La responsabilité totale d'Innospec en matière de revendications survenant au titre des Produits ou de leur fourniture, que ce soit contractuellement ou autre, sera limitée au prix des Produits fournis. Les dispositions de la présente clause 8 définissent l'intégralité de la responsabilité d'Innospec (à l'inclusion de toute responsabilité pour des actes ou omissions de quelque nature que ses agents, employés, représentants et/ou sous-traitants) envers l'Acheteur à l'égard de toute violation de cet Accord, toute représentation, déclaration, tout acte engageant un tort ou autre, toute omission, y compris sans s'y limiter, la négligence, la violation de toute obligation réglementaire ou autre, survenant de quelque façon que ce soit dans le cadre ou en relation au présent Accord.
- 8.3 Sous réserve de la clause 8.5, la responsabilité d'Innospec envers l'Acheteur sera toujours limitée au prix des Produits fournis dans le cadre de la commande correspondante donnant lieu à la responsabilité.
- 8.4 Sous réserve de la clause 8.5, Innospec ne sera pas tenue responsable envers l'Acheteur, que ce soit contractuellement ou autre, un tort ou une violation de toute obligation réglementaire ou autre, pour toute perte économique quelconque (y compris mais sans s'y limiter, à des pertes d'usage, des pertes de bénéfices, des pertes de bénéfices escomptés, des pertes d'affaires, la récupération de frais d'exploitation, des coûts d'usinage, des pertes de revenus ou d'économies anticipées), tout dommage en relation à la réputation ou bonne foi de l'Acheteur, tout rappel de produits ou de coûts d'interruption des affaires ou toute perte ou dommage particulier, indirect ou accessoire (même si Innospec a été informée desdites pertes ou dommages) survenant dans le cadre ou en relation au présent Accord.
- 8.5 Ces termes et conditions générales n'excluent ou ne limitent nullement la responsabilité d'Innospec à l'égard de toute mort ou blessure personnelle résultant de la négligence d'Innospec ou d'une fraude.
- 8.6 L'Acheteur indemnisera Innospec contre toutes les demandes et responsabilités en cas de décès, accidents corporels et matériels et pertes découlant directement de la fourniture des Produits à l'Acheteur ou du non respect par l'Acheteur de ses obligations vis à vis d'Innospec et contre tous les frais (y compris les frais juridiques et des experts) encourus à ce titre.
- 8.7 Les seuls droits et remèdes de l'Acheteur au titre d'un Produit fourni sont stipulés à la clause 7.

9. Force majeure

- 9.1 Innospec ne sera pas tenue responsable de tout non respect de ses obligations vis à vis de l'Acheteur pour des raisons indépendantes de la volonté d'Innospec, même si cette dernière prenait des mesures pouvant être raisonnablement demandées, ou en raison d'orages, inondations, foudre, incendie, explosion ou déversement de substances toxiques ou corrosives.
- 9.2 Innospec pourra, sans responsabilité et si cela s'avère raisonnable dans toutes les circonstances, suspendre ou mettre fin (en totalité ou en partie) à ses obligations vis à vis de l'Acheteur si la capacité d'Innospec à fabriquer, fournir ou livrer les Produits ou à acquérir les matériaux pour la production des Produits, dans tous les cas par les moyens habituels d'Innospec, est

entravée ou si des mesures gouvernementales sont prises ou risquent d'être prises pouvant empêcher, gêner ou retarder la réception par Innospec de la totalité du prix d'un Produit ou qui pourrait entraîner pour Innospec des frais ou des pertes que Innospec n'aurait pas subis autrement.

10. Résiliation et suspension

- 10.1 Innospec pourra (sous réserve des autres remèdes) résilier ou suspendre immédiatement l'exécution de l'ensemble ou d'une partie de ses obligations vis à vis de l'Acheteur, si :
- 10.1.1 L'Acheteur est une personne morale et qu'un séquestre ou administrateur judiciaire est désigné à son égard, qu'une résolution est rendue pour sa liquidation, il fait l'objet d'une ordonnance à ce titre ou saisit un tribunal pour obtenir une ordonnance provisoire relative à un arrangement volontaire avec ses créanciers, si l'Acheteur est un partenariat et que celui-ci est dissout, si l'Acheteur est une personne physique et qu'une ordonnance de faillite est rendue à son encontre ou si l'Acheteur est une personne morale, un partenariat, une personne physique ou autre entité, l'Acheteur est soumis à toutes les actions ou procédures similaires dans toutes les juridictions en dehors de l'Angleterre et du Pays de Galles. Ou
- 10.1.2 L'Acheteur n'est plus en mesure de payer ses dettes à échéance ou si un bénéficiaire de charge ou un créancier prend des mesures pour faire appliquer une caution donnée par l'Acheteur ou si l'Acheteur conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers.
- 10.1.3 L'Acheteur ne prend pas livraison ou ne paye pas les Produits à échéance ou ne respecte pas substantiellement ses obligations vis à vis d'Innospec. Ou
- 10.1.4 Innospec a des motifs raisonnables pour soupçonner qu'une des circonstances stipulées aux sous clauses 10.1.1 à 10.1.3 est survenue ou pourrait survenir.

11. Hygiène et sécurité

- 11.1 Innospec fournira à l'Acheteur des informations relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement au titre des Produits.
- 11.2 L'Acheteur veillera à ce que toutes les informations pertinentes relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement soient distribuées à ses employés, ses sous-traitants et ses clients et soient respectées par les employés qui en ont besoin pour manutentionner ou utiliser les Produits.

12. Emballages consignés

Les Emballages consignés appartenant à Innospec resteront la propriété d'Innospec. L'Acheteur les rendra à Innospec dès que possible aux frais de l'Acheteur (sauf accord contraire), en veillant au respect de toutes les prescriptions légales nationales et internationales applicables au titre de l'étiquetage et du transport des matières dangereuses (le cas échéant). L'Acheteur veillera à ce que les Emballages consignés soient correctement fermés et sécurisés pour leur transport conformément à toutes ces prescriptions légales et qu'ils soient emballés, expédiés et transportés chez Innospec en toute sécurité et correctement. Tout Emballage consignés qui n'est pas rendu ou n'est pas rendu en bon état dans un délai raisonnable sera à la charge de l'Acheteur, qui s'en acquittera auprès d'Innospec au tarif ordinaire.

13. Contrôle des exportations et sanctions commerciales

13.1 L'acheteur accepte de se conformer à l'ensemble des lois portant sur le contrôle des exportations et les sanctions commerciales, y compris, en particulier, mais sans s'y limiter : (a) la réglementation américaine en matière de contrôle des exportations (« Export Administration Regulations » (EAR)) ; (b) la réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (« Traffic in Arms Regulations » (ITAR)) ; (c) les sanctions et embargos applicables relevant du département américain du Trésor (« Department of Treasury ») ; (d) les lois américaines anti-boycott ; (e) tous les règlements sur le contrôle des exportations, les sanctions économiques et autres mesures restrictives en vigueur du Royaume-Uni et de l'Union européenne, telles que mises en vigueur par ses États membres et (f) toutes autres lois et réglementations en matière de contrôle et de sanction des exportations étrangères applicables.

13.2 La réorientation de produit contraire aux lois applicables est interdite. Une autorisation peut être exigée pour exporter, réexporter ou céder un Produit vers un pays tiers, par conséquent, l'Acheteur accepte d'obtenir toutes les licences nécessaires avant toute action de ce type. L'Acheteur accepte de ne pas exporter, réexporter, céder ou autrement fournir le Produit vers les pays suivants sans l'autorisation du Département du Commerce ou du Trésor des États-Unis, tel qu'exigé : Crimée (ou toute autre région de Russie, d'Ukraine ou de Biélorussie sanctionnée ou sous embargo par les États-Unis, le Royaume-Uni et/ou l'UE), Cuba, Iran, Corée du Nord et Syrie ou toute autre juridiction sanctionnée ou sous embargo par les États-Unis, le Royaume-Uni et/ou l'UE. De plus, l'Acheteur accepte de ne pas exporter, réexporter, céder ou autrement fournir le Produit à : (i) toute personne ou entité répertoriée sur toute liste de sanctions applicables ou de parties non autorisées liées aux exportations, notamment, sans toutefois s'y limiter, la Liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes refusées de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) ; (ii) toute personne ou entité étant, au total, détenue à hauteur de 50 % ou plus, directement ou indirectement, ou autrement contrôlée par une personne ou une entité ou des personnes ou des entités décrites dans la clause 13.2 (i) ci-dessus ; ou (iii) toute personne étant un ressortissant de, ou toute entité enregistrée, constituée, basée ou domiciliée dans l'un des pays ci-dessus.

13.3 Toute obligation imposée et exigée en vertu de cette clause doit s'entendre comme étant imposée et exigée dans la mesure permise par la législation en vigueur.

14. Lutte contre la corruption et les crimes financiers

14.1 L'Acheteur doit veiller à ce que toute activité commerciale soit menée de manière exempte de toute forme de corruption, et se conformer à toutes les lois et réglementations anti-pots-de-vin et anti-corruption applicables, y compris, sans s'y limiter, la loi américaine de 1977 (U.S. Foreign Corrupt Practices Act) sur les pratiques de corruption à l'étranger et la loi britannique de 2010 sur la corruption (UK Bribery Act).

14.2 L'Acheteur doit s'assurer qu'il respecte les lois et réglementations applicables interdisant l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, la fraude, le financement du terrorisme ou toute autre forme de crime financier, y compris le Criminal Finance Act 2017 (« Financial Crime Legislation »), et ne pas s'engager dans une activité, une pratique ou une conduite qui constituerait une infraction en vertu de toute législation sur la criminalité financière.

15. Protection des données

L'Acheteur doit respecter toutes les lois et réglementations applicables sur la confidentialité et la protection des données.

16. Certifications, déclarations et garanties de conformité

Tous les certificats et autres certifications, déclarations et garanties signés par l'Acheteur en rapport avec la fourniture de livrables, en vertu des présentes conditions, sont intégrés dans et font partie de ces conditions.

17. Pas de distribution

Sauf si, et dans la mesure où il a un contrat d'agence ou de distribution écrit valide avec Innospec, l'Acheteur reconnaît et accepte qu'il n'est pas un agent ou un distributeur autorisé d'Innospec et qu'il n'a pas l'autorisation de, et ne devra pas, faire de la publicité, commercialiser ou autrement promouvoir Innospec ou les produits ou services d'Innospec sans l'accord préalable écrit d'Innospec.

18. Préavis

L'Acheteur doit informer immédiatement Innospec dès qu'il prend connaissance ou soupçonne une violation réelle ou potentielle de la clause 13 (Contrôles à l'exportation et sanctions commerciales), de la clause 14 (Lutte contre la corruption et les crimes financiers) ou de la clause 15 (Protection des données). Dans un tel cas, l'Acheteur accepte qu'Innospec puisse, à sa seule discrétion, résilier tout ou partie de ses obligations en vertu des présentes conditions (indépendamment du fait que l'Acheteur ait donné ou non un préavis tel que requis par la présente clause 18), et qu'Innospec ne sera soumise à aucune responsabilité, à la suite de ou en relation avec une telle résiliation.

19. Généralités

19.1 Les présentes conditions, ainsi que toutes les autres conditions convenues par écrit par le représentant autorisé de l'Acheteur et d'Innospec remplacent toutes les déclarations ou conventions précédentes faites de bonne foi et contiennent l'accord complet entre les parties au titre des Produits. L'Acheteur renonce irrévocablement à tout droit de demande de dommages et intérêts pour une déclaration ou non divulgation innocente, ou bien la violation d'une obligation accessoire. Sauf accord écrit contraire du représentant autorisé d'Innospec, les présentes conditions remplacent et excluent toutes les autres conditions qui peuvent être légalement exclues, notamment mais sans exclusivité les conditions éventuellement contenues dans des documents délivrés par l'Acheteur.

19.2 Aucun contrat entre Innospec et l'Acheteur ne sera cédé par l'Acheteur sans le consentement préalable écrit d'Innospec.

19.3 L'Acheteur sera responsable du stockage, des surestaries et autres frais causés par le non respect par l'Acheteur de ses obligations ou son refus d'accepter des Produits conformes aux Caractéristiques techniques.

19.4 Aucun défaut de la part d'Innospec d'exercer l'un de ses droits ne sera interprété comme un abandon de ce droit ou de tout autre droit et un tel défaut par Innospec ne sanctionnera pas non plus un défaut de la part de l'Acheteur de remplir ses obligations.

19.5 Les avis devront être écrits et envoyés par courrier ou télécopie, adressés à une partie à son adresse donnée. Tout avis délivré par courrier sera considéré comme reçu le jour où la lettre aurait été livrée dans le cadre ordinaire de la livraison du courrier, à l'heure de la livraison si l'avis a été délivré personnellement ou à l'heure de la réception si l'avis est transmis par télécopie lisible avec accusé de réception.

19.6 Si un tribunal juge qu'une clause du Contrat est en partie ou en totalité illégale, invalide, nulle, résiliable, inapplicable ou déraisonnable, cette clause, dans la mesure de cette illégalité, invalidité, nullité, résiliabilité, inapplicabilité ou déraison, sera considérée comme séparable ; les autres clauses du Contrat et le reste de cette clause resteront en vigueur.

20. Droit et compétence

Tous les litiges survenant entre Innospec et l'Acheteur au titre de la fourniture des Produits seront réglés en vertu du droit d'Angleterre et du Pays de Galles et les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles auront la compétence exclusive pour le règlement de ces litiges.

Prise d'effet telle qu'indiquée dans toutes les commandes passées le et après

13 Avril 2023.